Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

85858

CYRIL PLUS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 2, rue des Italiens, 75009 Paris.
343 102 174 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Cyril Plus sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire le mardi, 17 mai 2005 à 15 heures au 2, rue des Italiens, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; approbation des comptes dudit exercice ;
— Renouvellement d'un mandat d'administrateur ;
— Affectation du résultat ;
— Conventions visées à l'article L. 225-38 et suivant du Code de commerce ;
— Pouvoirs à donner.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 lesquels font apparaître un bénéfice de 1 964 605,87 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate que le montant des sommes distribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, s'élève à 1 964 605,87 €.

Conformément aux dispositions statutaires, l'assemblée générale décide d'affecter intégralement ce résultat au compte capital.

L'assemblée générale rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, les résultats ont été intégralement capitalisés.

Troisième résolution. — L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Mme Nathalie Onado est arrivé à échéance et décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en décembre 2008.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1°) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) en ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier teneur du compte.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires sont d'autre part informés, que le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2003, ainsi que la composition des actifs ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège de la société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

85855

DANE-ELEC MEMORY

Société anonyme au capital de 7 409 144,64 € divisé en 23 153 577 actions de 0,32 € chacune.
Siège social : 149-165, avenue Galliéni, 93170 Bagnolet.
333 087 997 R.C.S. Bobigny.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. et Mmes les actionnaires de Dane-Elec Memory sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 19 mai 2005 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1°) Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Approbation du rapport du conseil d'administration et des comptes afférents audit exercice. Quitus aux administrateurs ;

2°) Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice le 31 décembre 2004. Approbation du rapport du conseil d'administration et des comptes consolidés afférents audit exercice ;

3°) Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 et de l'article L. 225-42 du Code de commerce. Approbation dudit rapport ;

4°) Affectation des résultats ;

5°) Transfert sur le compte « Autres réserves », des sommes inscrites au compte de « réserves spéciales de plus-values à long-terme », conformément aux dispositions de la loi de finance rectificative pour 2004 ;

6°) Questions diverses.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 2 738 807 €.

Elle approuve le montant global de 41 246 € comptabilisé en amortissements excédentaires (article 39-4 du Code général des impôts) et autres charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 7 951 000 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice, soit de 2 738 807 €, de la manière suivante :

Une somme de . . . . . 136 940 €
Représentant 5 % du bénéfice, au compte de « Réserve légale ».

Le solde, soit 2 601 867 € au compte de Report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.